

Bulletin municipal

Juin 2026



CHAMBOST-LONGESSAIGNE



P. 20

Le chantier
du futur commerce
est lancé



P. 25

Sortie
en Auvergne pour
la classe de CM1-CM2



P. 27

L'AJC
fête
ses 30 ans

SOMMAIRE

Le mot du Maire 3

Les comptes-rendus des conseils municipaux 4 à 14

Les informations du Conseil Municipal 15-24

Marie-Luce ARNOUX :

25 ans au service de Chambost-longessaigne 15

Présentation des élus 15

Commission Bâtiments

Agrandissement du local du Comité des Fêtes 20

Le futur commerce est sur la bonne voie 20

Réfection d'un appartement communal 21

Commission Personnel Communal

Départ d'Adrien

vers de nouveaux horizons professionnels 21

Commission Urbanisme

10 déclaration préalables

et 7 permis de construire examinés depuis janvier 21

Commission Vie Culturelle

Festival Un Mouton dans le Ciel 22

La Grande Lessive® à Chambost-Longessaigne 22

Commission Voirie

Aménagement de la rue de l'Égalité 23

Parking des Iris 23

Cadre de vie

Décorations du village et entretien des massifs 24

La vie à l'école 25 - 26

Voyage au cœur des volcans pour les CM 25

Intervention de l'infirmière scolaire à l'école 26

Un potager pour les élèves de maternelle 26



La vie associative 27 à 33

L'Association des Jeunes de Chambost (AJC) 27

fête ses 30 ans 27

L'Association de Gymnastique de Chambost (AGC) 27

ChamboOst 28

Un printemps animé pour le CPCL 29

Le loto du Sou des Écoles : un franc succès ! 30

Le Petit Théâtre du Colombier et la salle Faye 30

Bibliothèque 31

26^e randonnée des Nez en l'air 32

Fête de la musique 32

Football Club des Montagnes du Matin (FC2M) 33

La vie du village 34 - 35

Commémoration du 8-Mai 1945 34

Le Clos des Sports éclairé 34

Succès pour le concours des Gnolus 35

Point d'apport volontaire Croix-Rouge 35

Infos diverses 36 - 37

Les agriculteurs du canton collectent

le plastique : 5^e édition 36

Frelon asiatique 36

La minute verte 38

Chouette Effraie 38

**Calendrier des manifestations
juin à décembre 2026** 39



Conception et impression : Imprimerie EGF & CIM
69610 Ste-Foy-l'Argentière - Tél. 04 74 26 15 76
E-mail : contact@imprimerie-egf.fr - www.imprimerie-egf.fr
Directeur de la publication : Françoise BOURBON-CHAPUIS
Rédacteur en chef : Commission Communication
et Veille technologique
Articles non signés rédigés par les membres du Conseil Municipal

LE MOT DU MAIRE

Chères habitantes, chers habitants,

Depuis le 20 mars dernier, la nouvelle équipe municipale est officiellement en place. Elle se compose de cinq conseillers municipaux élus en 2020, rejoints par des citoyens investis et motivés, ainsi que des personnes engagées dans la vie locale. Notre objectif commun est de renforcer le bien-vivre ensemble en adoptant une démarche respectueuse de l'environnement, tout en continuant à rendre notre village attractif autant sur le plan économique que culturel.

Pour y parvenir, nous avons décidé de structurer l'implication citoyenne à travers l'organisation de consultations publiques régulières et la création de groupes de travail thématiques. Ces dispositifs permettront à chacun de vous de participer activement aux décisions et de partager vos idées, vos attentes et vos préoccupations. Les modalités de participation vous seront prochainement communiquées.

Par ailleurs, l'équipe aura pour mission de gérer le quotidien des habitants et de poursuivre les projets engagés lors du précédent mandat, dans le respect du cadre réglementaire.

Avant d'aborder les projets en cours, il me semble essentiel de saluer l'engagement remarquable de l'équipe précédente, composée du maire, des adjoints et des conseillers. Je tiens à exprimer une profonde reconnaissance, avec une mention particulière à Mme Marie-Luce ARNOUX pour ses 25 années de service, dont 18 en tant que Maire. Son implication constante, aussi bien au bénéfice de la commune qu'au sein de la Communauté de Communes en qualité de vice-présidente aux solidarités actives, a été exemplaire et demeure une source d'inspiration.

Son dévouement, ainsi que celui de tous les élus, a permis d'assurer une gestion rigoureuse des affaires communales. Les défis quotidiens et les projets, petits ou grands, ont été traités avec équité, contribuant à faire de notre village un lieu dynamique et agréable à vivre.

Renforcer la coopération entre élus et citoyens

Dans la continuité de cette dynamique, nous souhaitons aujourd'hui renforcer la coopération entre élus et citoyens afin d'accompagner les projets structurants de notre commune.

S'agissant des projets en cours, plusieurs initiatives majeures méritent votre attention et votre implication. Afin de favoriser la transparence et l'échange, nous avons prévu des réunions publiques pour certains.

- **La réhabilitation du bâtiment communal** en vue d'accueillir un nouveau commerce multiservices constitue un enjeu central pour la vie du village. Ce projet vise à offrir des services de proximité réunis dans un espace convivial et animé. Les habitants sont invités à participer à la réunion publique qui aura lieu le mardi 23 juin à 20h à la salle polyvalente, où ils pourront s'informer sur l'avancée des travaux, poser leurs questions et formuler des suggestions. Par ailleurs, un groupe de travail est mis en place pour accompagner la future gérante et réfléchir aux besoins et attentes des usagers.

Les prochaines étapes consisteront à finaliser la réhabilitation et à organiser l'ouverture du commerce dans des conditions favorables à sa pérennité.

- **La viabilisation de la deuxième tranche du lotissement du Garel** et l'aménagement de la première tranche se poursuivent, avec sept lots prochainement proposés à la vente. Ce projet, initié en 2011, répond à la demande croissante de logements et à l'évolution démographique.

- **Le remplacement du pont des Granges**, porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, devrait être mis en œuvre dès la fin de l'instruction du dossier. Une réunion d'information a été proposée aux riverains le lundi 1^{er} juin. Cette rencontre a été l'occasion d'exposer les modalités du chantier, de recueillir vos interrogations et de vous associer à la réflexion sur la circulation et la sécurité durant les travaux. Les habitants concernés pourront ainsi faire remonter leurs remarques.

Par ailleurs, **l'éducation** demeure une préoccupation majeure pour notre commune. Au cours de ce mandat, comme lors des précédents, la question du maintien de la quatrième classe s'est posée et, heureusement, la décision a été prise en faveur de son maintien. Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale attire cependant notre attention sur la situation du Rhône, qui connaît une décroissance démographique du premier degré public depuis sept ans. À la rentrée 2026, une diminution de près de 5 000 élèves est observée, et une projection à dix ans laisse entrevoir un recul significatif du nombre d'élèves scolarisés. Cette évolution impose une réflexion stratégique sur l'adaptation des dispositifs éducatifs, et nous agissons pour être associés à cette démarche. En parallèle, l'accueil de jeunes enfants au sein de notre commune par des assistantes maternelles influence le nombre d'enfants inscrits à l'école publique, alors que l'on constate une diminution de l'offre d'accueil.

Nous travaillons avec les services de la Communauté de Communes pour améliorer cette offre d'accueil.

De plus, d'autres sujets importants retiennent notre attention, notamment en matière de **sécurité**. À la suite de l'effondrement de murs de soutien et de dépendances chemin Profond, des mesures ont été prises afin de garantir la sécurité des habitants. Le chemin restera fermé jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Pour conclure, les **associations** restent mobilisées pour animer notre village, malgré une météo parfois capricieuse. Nous remercions chaleureusement tous les bénévoles et membres associatifs pour leur engagement. Il est essentiel que chacun puisse contribuer à la vitalité de notre commune à travers la participation aux événements et aux initiatives collectives.

Nous vous invitons à rester informés, à participer aux consultations publiques, et à faire entendre votre voix pour construire ensemble l'avenir de notre village.

Merci pour votre confiance et votre implication. Ensemble, poursuivons le chemin vers un village dynamique, solidaire et accueillant.

Françoise BOURBON-CHAPUIS
Maire de Chambost-Longessaigne

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

▲ 15 JANVIER 2026 ▲

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 janvier 2026, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir : M. VINCENT donne pouvoir à Mme BLAIN.

M. ASSAM donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS.

DÉSIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

• DÉLIBÉRATION N°01 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder sur l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

• DÉLIBÉRATION N°02 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Le Conseil municipal de Chambost-Longessaigne exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'efficacité, ainsi que des propositions concrètes. **La Commune de Chambost-Longessaigne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chambost-Longessaigne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux, et pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, elle soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités

locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes.

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

• DÉLIBÉRATION N°03 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB - IMMEUBLE COMMUNAL

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Considérant :

que la commune est propriétaire, depuis l'année 2006, d'un immeuble à usage commercial situé 79 place de la Bascule, parcelle cadastrée AB 518 ;

que cet immeuble présente un débord de toiture empiétant sur la propriété voisine cadastrée section AB374, appartenant à M. et Mme MEUNIER ;

qu'aucune servitude n'a été formalisée à ce jour pour régulariser cette situation ;

que le bâtiment communal va faire l'objet d'une réhabilitation complète ;

qu'il apparaît opportun, afin de sécuriser juridiquement la situation et de l'inscrire dans la durée, d'établir une servitude de surplomb par acte authentique ;

que les propriétaires de la parcelle voisine ont donné un accord de principe oral pour la création de ladite servitude, lequel devra être confirmé par écrit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le principe de l'établissement d'une servitude de surplomb au profit de l'immeuble communal, portant sur le débord de toiture existant au-dessus de la propriété appartenant à M. et Mme MEUNIER ;

Autorise Madame le Maire à solliciter un accord écrit des propriétaires concernés et à engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de cette servitude ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié instituant ladite servitude, ainsi que tout document afférent ;

Précise que les frais liés à l'établissement de la servitude et à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

▲ 5 FÉVRIER 2026 ▲

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 février 2026, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX

Mme CHAMBOST donne pouvoir à Mme BLAIN.

M. ASSAM donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS.

DÉSIGNE Mme BOURBON-CHAPUIS comme secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

• DÉLIBÉRATION N°01 - SUBVENTIONS 2026

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer en 2026 les subventions désignées ci-dessous :

Prévention routière : 100,00 €

École de musique de Panissières : 200,00 €

À votre Écoute : 60,00 €

Centres de loisirs : 2,50 € / enfant / jour

Les Amis de La Bibliothèque Municipale : 1 914,00 €

Il est précisé que cette subvention est déterminée sur la base de 2 € par habitant.

Association des handicapés des Monts du Lyonnais : 50,00 €

Association Vie Libre : 50,00 €

Comité de soutien du CH du Forez : 50,00 €

Croix-Rouge des Monts du Lyonnais : 100,00 €

Solidair-aidants Monts du Lyonnais : 150,00 €

Réseau Entraide Solidarité : 100,00 €

Restos du Cœur : 150,00 €

Précise que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2026.

• DÉLIBÉRATION N°02 - DOTA-TION PÉDAGOGIQUE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8,

Considérant que la commune a la charge des dépenses de

fonctionnement des écoles publiques du premier degré, Considérant que les manuels scolaires constituent une dépense obligatoire communale,

Considérant que le renouvellement des manuels scolaires n'intervient pas annuellement et représente des coûts variables selon les années,

Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de lisibilité et de bonne gestion budgétaire, de distinguer les dépenses pédagogiques courantes de celles liées aux manuels scolaires,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide d'instituer une dotation pédagogique annuelle allouée à l'école publique de la commune, calculée sur la base de 70 euros par élève, selon les effectifs constatés au 1^{er} janvier.

Décide d'instituer une dotation spécifique pour les manuels scolaires de 700 € pour 2026.

Cette dotation est attribuée en fonction des besoins constatés et sur la base des demandes formulées par les équipes enseignantes.

Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

• DÉLIBÉRATION N°03 - SUBVENTION 2026 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote une subvention d'un montant de 3 000 €

nécessaire pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657363 du budget primitif communal et à l'article 74741 du budget primitif du CCAS, de l'exercice 2026.

• DÉLIBÉRATION N°04 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,22%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,73 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022

inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (SUITE)

TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Sur proposition de Madame le Maire et de la commission Finances, Et après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX
THRS	13,22%
TFPB	30,73%
TFNB	49,12%
TOTAL	

• DÉLIBÉRATION N°05 - TÉLÉTRANSMISSION BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité, Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Vu la convention de télétransmission des actes administratifs conclue entre la commune et la Préfecture du Rhône, Considérant que la réglementation permet, à titre dérogatoire, la mutualisation du dispositif de télétransmission de la commune au profit d'un établissement public rattaché, sous réserve d'une délibération expresse, Considérant que cette mise à disposition permet une rationalisation des procédures administratives sans porter atteinte à l'autonomie juridique et financière du CCAS, Oui l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré, À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition du dispositif de télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la commune de Chambost-Longessaigne au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Cette mise à disposition concerne notamment la transmis-

sion des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et en particulier le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier unique du CCAS.

Article 3 : Les actes transmis pour le compte du CCAS feront l'objet d'une identification distincte de ceux de la commune, garantissant leur traçabilité et le respect de l'autonomie juridique du CCAS.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant à la convention de télétransmission avec les services de l'État.

Article 5 : La présente délibération sera transmise en préfecture et notifiée au Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 3

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 10

• DÉLIBÉRATION N°06 - AVENANT À LA CONVENTION ATD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans l'e cadre de l'Agence Technique Départementale, adoptée le 6 avril 2023.

Elle précise que la convention doit être modifiée notamment sur les modalités de recours au service et les conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes.

Elle donne lecture de l'avenant n°1.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

• DÉLIBÉRATION N°07 - AVENANT À LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISÉ "ÉNERGIE ET BÂTIMENT"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé "Énergie & Bâtiment" s'est

mis en place sur les 25 communes rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune de Chambost-Longessaigne a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Ce service vise à partager un technicien "Énergie & Bâtiment" entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé "Énergie & Bâtiment" ont été signées.

Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation

- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1

Le montant de la cotisation pour bénéficiaire de la mission socle et des missions ponctuelles du service "Énergie & Bâtiment" porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 €/habitant/an et 0,90 €/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune de Chambost-Longessaigne le montant de la cotisation s'élève annuellement à 712,50 €.

Madame le Maire propose de poursuivre l'adhésion au service mutualisé "Énergie & Bâtiment" selon les modalités de l'avenant et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de poursuivre l'adhésion au service Énergie & Bâtiment porté par la CCMDL et valide la proposition d'avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

• DÉLIBÉRATION N°08 - RÉGULARISATION DU LANCEMENT

DE LA CONSULTATION D'APPELS D'OFFRES POUR LA RÉHABILITATION DU COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 2 février 2023 autorisant le projet de réhabilitation du commerce et la demande de subvention et la délibération du 3 avril 2025 autorisant la réalisation d'un prêt de 250 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour ce projet dans le cadre du budget annexe dédié,

Vu l'absence de délibération préalable au lancement de la consultation d'appels d'offres en procédure adaptée,

Vu le dépôt de la consultation sur le profil acheteur dématérialisé de la commune en date du 3 février 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2026 à 12h,

Vu les critères d'attribution fixés à 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique,

Vu le coût des travaux estimé au stade Avant-Projet Définitif (APD) à 581 800,00 euros HT soit 698 160,00 euros TTC,

Considérant que la procédure de consultation a été engagée sans délibération préalable, Considérant la nécessité de régulariser cette procédure pour garantir sa légalité, Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, À l'unanimité, délibère :

Article 1 – Le Conseil Municipal prend acte de l'oubli de délibération préalable au lancement de la consultation d'appels d'offres pour la réhabilitation du commerce.

Article 2 – Il valide a posteriori le dépôt de la consultation sur le profil acheteur dématérialisé de la commune en date du 3 février 2026 et régularise ainsi la procédure.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à la préfecture du Rhône pour contrôle de légalité.

Article 4 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

▲ 5 MARS 2026 ▲

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 mars 2026, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les

conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

sans objet
DÉSIGNE M. CHARBONNIER comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

• DÉLIBÉRATION N°01 - BUDGET PRIMITIF 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de l'autoriser à intégrer par anticipation les divers résultats. Ces derniers ont été visés par Monsieur GAUCHER, Chef de Service Comptable de Givors, exceptionnellement en l'absence d'approbation du Compte Financier Unique 2025, par suite des problèmes techniques rencontrés par la DRFIP.

À l'unanimité des membres présents, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Au vu du compte financier unique de l'exercice 2025, de la fiche de résultat de l'exercice 2025 et de l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal,

- budget communal :

constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 de 476 139,59 €

décide d'affecter ce résultat en réserves au compte 1068 pour 196 611,17 € afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement, et en report de fonctionnement au compte 002 pour 279 528,42 €

- budget annexe "Lotissement Zone Artisanale Le Garel" :

constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 de 0,00 €

- **budget annexe "Commerce" :** constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 de 15 100,00 €

décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement au compte 002

• DÉLIBÉRATION N°02 - DÉTERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX CHARGES SYNDICALES DU SIEMLY 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des

Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 30 janvier 2026 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution définitive 2026 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Chambost-Longessaigne un montant de 2 995,41€.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Vu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** de maintenir la fiscalisation de la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2026.

• DÉLIBÉRATION N°03 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions), contribue à mobiliser le mécénat (défiscalisation) en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200,00€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (SUITE)

du Patrimoine – délégation régionale Rhône Alpes pour l'année 2026, **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

▲ 20 MARS 2026 ▲

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme ARNOUX Marie-Luce, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Béatrice CHAMBOST a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026, il est adopté à l'unanimité.

Mme MIARA, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents, a pris connaissance des procurations données et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mme BOURBON-CHAPUIS a été proclamée maire et a été immédiatement installée selon les articles L.2122-4 et L.2122-7.

• DÉLIBÉRATION N°01 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de quinze conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre, Vu la proposition de Madame le maire de créer trois postes d'adjoints au maire, À l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE Madame le maire de

procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOULARD Richard.

• DÉLIBÉRATION N°02 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDER

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger au sein du SYDER :

Monsieur VINCENT Maxime ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu délégué titulaire au SYDER Procède à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SYDER :

Monsieur MARTINICO Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu délégué suppléant au SYDER

• DÉLIBÉRATION N°03 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLÉE DU GIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier :

Monsieur SUBRIN Dimitri et Monsieur SOULARD Richard ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier

Procède à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier :

Monsieur VINCENT Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

• DÉLIBÉRATION N°04 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal procède à l'élection de cinq conseillers municipaux chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

Mme PRETET Catherine, Mme CHAMBOST Béatrice, Mme CHARLES Magalie, Mme GROS-MOLLARD Mélinda, M. CHEVALIER Yannick, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

• DÉLIBÉRATION N°05 - DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, **PROCÈDE** à l'élection de délégués auprès de divers organismes :

Groupement des 4 Cantons des Monts du Lyonnais :

- Mme JOUBERT Sophie, Titulaire **CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

- M. CHEVALIER Yannick **Correspondant défense :**

- M. MARTINICO Bruno **Correspondant incendie et secours :**

- M. MARTINICO Bruno **Référentes Ambroisie/frelons asiatiques :**

- Mme CHARLES Magalie, Titulaire
- Mme CHAMBOST Béatrice, Suppléante

Déléguées commission de contrôle des listes électorales :

- Mme CHABANNE Brigitte, Titulaire

- Mme GROS-MOLLARD, Suppléante

Déléguée à la protection des données personnelles (RGPD) :

- Mme JOUBERT Sophie

Délégués SIVOS du collège du Val d'Argent :

- M. CHEVALIER Yannick, Titulaire

- Mme CHAMBOST Béatrice, Suppléante

• DÉLIBÉRATION N°06 – COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, procède à la constitution des commissions municipales.

• DÉLIBÉRATION N°07 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la

commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

À l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants chargés de siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la commune, conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

Madame BOURBON-CHAPUIS
Monsieur SOULARD Richard

Madame JOUBERT Sophie

Délégués suppléants :

Monsieur CHEVALIER Yannick
Madame PRETET Catherine

Monsieur MARTINICO Bruno

• DÉLIBÉRATION N°08 - DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 et L 1421-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L2122-22 et L1421-11 du Code Général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L-2122-23 dudit code.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de

contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, et sauf disposition contraire prévue dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, elles sont prises par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.1421-11, L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions À l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE :**

Article 1 : Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et jusqu'à un montant de 60 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les travaux, dans le respect des règles de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de la passation des avenants inférieurs à 5 % dans le cadre des marchés à procédure adaptée
3. de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
6. d'accepter les dons et legs qui ne

sont grevés ni de conditions ni de charges

7. de la passation, signature, et exécution de toute convention et de son ou ses avenants conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette, notamment avec la communauté de communes de rattachement

8. d'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite des biens de 300 000 €

9. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

10. de décider de la conclusion et de la révision du louage des différents locaux appartenant à la commune, pour une durée n'excédant pas douze ans

11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 euros

12. d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Article 2 : Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises en application de la présente délégation devront être signées personnellement par Madame le Maire, sauf en cas de subdélégation autorisée par l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à subdéléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions déléguées à l'article 1^{er} à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, sous sa responsabilité.

Les décisions prises dans le cadre d'une subdélégation devront être signées par la personne subdéléguée, qui en rendra compte à Madame le Maire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire,

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (SUITE)

et en l'absence de subdélégation pour la matière concernée, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le conseil municipal.

Article 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

• DÉLIBÉRATION N°09 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire en vue de déterminer le taux des indemnités du Maire et des Adjointes en application du régime indemnitaire des élus locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que pour les communes comprenant de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes comprenant de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de

l'exercice de leur charge publique, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À compter du 20 mars 2026 :

- **Fixe** l'indemnité du Maire pour la durée de son mandat à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Votants : 14 (Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote)
Pour : 14 Abstentions : 0

- **Décide** de fixer les indemnités des adjoints en fonction des charges respectives de chacun en conservant l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à trois adjoints

- **Fixe** l'indemnité des adjoints pour la durée de son mandat à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Votants : 11 (Messieurs SOULARD et CHEVALIER et Madame JOUBERT, adjoints, ne prennent pas part au débat ni au vote)

Pour 11, Abstention : 0

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

▲ 15 AVRIL 2026 ▲

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 avril 2026, sous la présidence de Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS, Maire : PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir : Mme PRETET donne pouvoir à Mme CHABANNE M. VINCENT A. donne pouvoir à M. SOULARD M. VINCENT M. donne pouvoir à Mme JOUBERT DÉSIGNE Mme MIARA comme secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Mme le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la procédure de consultation mutualisée des assurances, portée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Elle précise qu'au regard du calendrier imposé par cette consultation, les communes sont tenues de se prononcer en urgence sur la convention de groupement de commandes. L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette modification de l'ordre du jour.

Il est porté à la connaissance des membres que le point relatif au vote du CFU 2025 est ajourné. En effet, les services du Service de Gestion Comptable n'ont pas, à ce jour, résolu les anomalies applicatives empêchant l'édition dématérialisée du document.

Cette situation ne remet cependant pas en cause la concordance avérée entre le Compte administratif (CA) et le Compte de gestion (CDG), ni les résultats validés pour l'exercice 2025.

• DÉLIBÉRATION N°01 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER COMMERCE

Le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 composé des collectivités locales suivantes :

La CA de l'Ouest Rhodanien

La CC Saône Beaujolais

La CC des Monts du Lyonnais

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités : la CC du Pays de l'Arbresle, la CC du Pays Mornantais, la CC de la Vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne Rhône-Alpes – Rhône est officiellement opérationnel suite à la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER "Accompagner les mutations économiques du Rhône" a été publié.

La commune de Chambost-Longessaigne est propriétaire d'un bâtiment situé au centre-bourg, accueillant actuellement un commerce multi-services (épicerie, bar-restaurant) exploité en location-gérance.

Ce commerce constitue un service de proximité essentiel et un lieu de vie pour la population. Toutefois, le bâtiment, ancien, nécessite d'importants travaux de mise aux normes (accessibilité), de rénovation énergétique et de réorganisation fonctionnelle afin d'assurer la pérennité et le développement de l'activité, dans un contexte de fragilité économique et de cessation d'activité.

La présente demande de subvention LEADER concerne une première tranche de travaux visant la réhabilitation complète du commerce multi-services.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les demandes de subvention LEADER doivent être déposées et suivies via la plateforme dédiée "Portail des aides".

Aussi, il est nécessaire que le Conseil municipal mandate un agent de la commune afin d'assurer le dépôt du dossier, son suivi administratif, ainsi que les demandes de paiement. Cet agent sera également chargé de répondre aux sollicitations du service instructeur et de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et au bon déroulement du dossier.

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

Approuve l'opération de réhabilitation du commerce multi-services et son plan de financement ;

Autorise le Maire à solliciter une subvention FEADER LEADER d'un montant de 49 000 €, soit 70 % de la dépense subventionnable ;

Autorise Myriam BALLANSAT à déposer le dossier de demande de subvention sur le portail des aides ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

• DÉLIBÉRATION N°02 - ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - MARCHÉ N° 2026-01

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial, sis 79 place de la Bascule, a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1^o du code de la commande publique. La consultation a été lancée le 3 février 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2026 à 12h. Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre en phase DCE à 581 800,00 € HT.

La consultation comprend 11 lots, détaillés comme suit :

Lot n°01 : DÉMOLITIONS

Lot n°02 : MAÇONNERIE

Lot n°03 : FAÇADES

Lot n°04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Lot n°05 : ÉTANCHÉITÉ

Lot n°06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Lot n°07 : MÉTALLERIE

Lot n°08 : PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE

Lot n°09 : CHAPE CARRELAGE FAÏENCE

Lot n°10 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ

Les membres de la commission d'appels d'offres se sont réunis le 2 avril 2026 à 14h afin de procéder au choix de la meilleure offre, selon les critères de jugement prévus dans l'avis de publicité :

-> 40% pour le prix

-> 60% pour la valeur technique de l'offre.

À l'issue de cet examen, la commission, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a formulé les constats suivants :

Négociation : Pour les lots 03 "Façades" et 07 "Métallerie", la commission a décidé d'engager une négociation avec les trois entreprises les mieux classées, conformément au règlement de consultation. Cette décision est motivée par le dépassement de l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour ces deux lots.

Lots déclarés sans suite : Les lots 05 "Étanchéité" et 06 "Menuiseries extérieures et intérieures" ont été déclarés sans suite. En effet, après analyse des offres et en concertation avec la maîtrise d'œuvre, il a été jugé nécessaire de modifier le cahier des charges afin de procéder à un

nouveau chiffrage pour la fermeture de la grande terrasse couverte, ce qui impacte substantiellement ces deux lots. Une nouvelle consultation sera relancée pour le lot 06 ; le lot 05 sera abandonné.

Attribution des autres lots : Pour les lots restants, la commission a retenu les offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

Intitulé du LOT	Entreprise retenue	Montant
Lot n°01 : DEMOLITIONS	Entreprise QUALIT'R DECINES - CHARPIEU	BASE : 68 836,47 € HT
Lot n°02 : MAÇONNERIE	Entreprise ROUSSET SAS SYMPHORIEN SUR COISE	BASE + PSE 2 : 165 100,00 € HT
Lot n°03 : FAÇADES	Négociation	
Lot n°04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	Entreprise PASSELEGUE SAS St Laurent de Chamousset	BASE + PSE 1 : 112 112,54 € HT
Lot n°05 : ÉTANCHÉITÉ	Abandon	
Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	Relance consultation	
Lot n°07 : MÉTALLERIE	Négociation	
Lot n°08 : PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	Entreprise LARDY SAS ST GENIS LAVAL	BASE : 36 093,63 € HT
Lot n°09 : CHAPE CARRELAGE FAÏENCE	Entreprise SAS SNC BRINDAS	BASE : 18 431,78 € HT
Lot n°10 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Entreprise NEE L FRAISSE MONTBRISON	BASE : 46 932,73 € HT
Lot n°11 : ELECTRICITE	Entreprise SM BERTHOLON ELECTRICITE VINDY SUR TURDINE	BASE + PSE 1 : 23 366,54 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal : Décide de retenir la proposition de madame le Maire et d'attribuer les

7 lots du marché (lots n°01, 02, 04, 08, 09, 10 et 11) relatifs aux travaux de réhabilitation du sis 79 place de la Bascule,

Décide d'engager une négociation avec les entreprises ayant déposé une offre pour les lots n°03 et 07,

Déclare les lots n°05 et 06 comme sans suite et donne pouvoir à Madame le Maire pour lancer un nouvel appel d'offres pour le lot 06 uniquement, après modification du cahier des charges,

Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les entreprises citées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

• **DÉLIBÉRATION N°03 - CRÉATION DE SERVITUDES – IMMEUBLE COMMUNAL SIS 79 PLACE DE LA BASCULE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/01/26-03 DU 15 JANVIER 2026)**

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

La délibération n°15/01/26-03 du 15 janvier 2026 (abrogée par la présente) ;

Considérant :

La commune est propriétaire d'un immeuble à usage commercial (79 place de la Bascule, parcelle AB 518) avec débord de toiture sur la propriété voisine (AB 374, propriété de M. et Mme Meunier) ;

Une réhabilitation complète du bâtiment est prévue ;

Il est nécessaire de formaliser :

Une servitude de surplomb pour le débord existant ;

Une servitude de tour d'échelle (incluant écoulement des eaux de pluie) ;

M. et Mme MEUNIER ont donné leur accord de principe ;

La commune met à disposition une cuve pour le prélèvement d'eau de pluie, installée sur le terrain des MEUNIER.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Annule et remplace la délibération n° 15/1/26-03 du 15 janvier 2026 ;

Approuve les servitudes décrites ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de ces servitudes ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié instituant ces servitudes, ainsi que tout document afférent ;

Autorise M. et Mme MEUNIER à prélever l'eau de pluie dans la cuve installée aux frais de la commune sur leur terrain ;

Précise que les frais liés à l'établissement de la servitude et à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

• **DÉLIBÉRATION N°04 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose à l'assemblée une liste correspondant aux critères définis par le code général des impôts.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de 24 noms de contribuables afin de constituer la commission communale des impôts directs.

• **DÉLIBÉRATION N°05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION DOUCEUR DE VIVRE**

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'association Douceur de Vivre organise régulièrement des animations et manifestations à l'EHPAD de Panissières qui accueille parmi ses résidents des habitants originaires de notre commune. Elle souligne que le coût de ces événements a fortement augmenté ces dernières années, tandis que les recettes issues des ventes et des subventions allouées ont diminué. Dans ce contexte, l'association a sollicité le soutien des communes environnantes pour maintenir ses activités.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide d'allouer à l'association Douceur de Vivre une subvention exceptionnelle de 150,00 € afin de soutenir ses actions d'animation et d'organisation de manifestations pour les résidents de l'EHPAD de Panissières. **Dit** que les crédits seront prévus au budget.

• **DÉLIBÉRATION N°06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - ASSOCIATION AGRICULTURE JEUNE**

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'Association Agriculture Jeune organise la Fête de l'Agriculture 2026, qui se déroulera les 5 et 6 septembre à St-Clément-les-Places. Cet événement festif a pour objectif de valoriser l'agriculture locale, les produits du terroir et le savoir-faire des agriculteurs du territoire. Les organisateurs sollicitent une participation financière de la commune pour accompagner la réussite de cette manifestation à hauteur de 500 €.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide d'allouer à l'association Agriculture Jeune une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour soutenir l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2026 par l'association Agriculture Jeune ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

• **DÉLIBÉRATION N°07 – APPROBATION DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLÉE DU GIER**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2026 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels. Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

À l'unanimité, VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 27 février 2026 :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2026.

SOUJET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

• **DÉLIBÉRATION N°08 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS - PARCELLE AR N°0419 LIEU-DIT LE THIVOLLET**

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique de la commune et le raccordement de la propriété de M. COQUARD au lieu-dit le Thivollet, il est nécessaire pour la société ENEDIS de réaliser des travaux empruntant la propriété communale.

Le code de l'énergie dispose que la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou

de distribution d'électricité confère au concessionnaire le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

À cet effet, il est proposé à la commune de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires et d'encastrement un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires selon le projet annexé au présent rapport.

ENEDIS sera autorisé à utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la conclusion de cette convention de servitudes.

Vu :

Le Code de l'énergie notamment ses articles L323-3 et suivants,

Le projet de travaux d'amélioration du réseau électrique souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR n°0419 au lieu-dit le Thivollet, appartenant à la commune de Chambost-Longessaigne, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine et pose d'un coffret.

PRÉCISE que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit.

DIT que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'Enedis.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération.

• **DÉLIBÉRATION N°09 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFOND AU PROFIT DE LA COMMUNE LIEU-DIT LE DAR CET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie sont programmés au lieu-dit Le Darcet. Par ailleurs, des riverains du Darcet ont un projet d'assainissement en commun sur ce secteur. Il est donc convenu qu'une canalisation d'eaux pluviales permettant l'évacuation des eaux de voirie de l'impasse du Darcet soit implantée conjointement au dispositif d'assainissement autonome sur le terrain cédé et prévu à cet effet.

Une servitude de tréfonds permettra à la Commune d'utiliser une partie des parcelles concernées pour y implanter cette canalisation, sans transférer la propriété du sol.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à un acte de création de servitude de tréfonds au profit de la Commune, relative à l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales provenant de voirie de l'impasse du Darcet et grevant le terrain à céder à - M. et Mme LEVEQUE Michel, - M. et Mme BLAZY Gilles, - Mme BONNET Véronique Conformément au plan de division annexé à la présente délibération et signé par les propriétaires concernés. **PRÉCISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

• **DÉLIBÉRATION N°10 - CONSULTATION MUTUALISÉE RELATIVE AUX ASSURANCES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, dans une volonté de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes a proposé aux communes du territoire de porter une consultation relative aux assurances. Quinze communes ont ainsi signé une convention constitutive de groupement de commandes, permettant de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre en place les contrats d'assurance pour chacun des membres. La CCMDL avait alors pour mission d'assurer la coordination de ce groupement.

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (SUITE)

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper leur renouvellement et de déterminer le montage juridique le plus adapté et le plus efficient pour chaque collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Suite à une consultation répondant aux obligations de la commande publique, la CCMDL propose de retenir le cabinet SIGMARISK pour effectuer l'audit et l'accompagnement le cas échéant.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances à venir (cabinet SIGMARISK),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes,

CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

• **DÉLIBÉRATION N°11 - DÉTERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CHARGE COMMUNALE DUE AU SYDER POUR L'ANNÉE 2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SYDER a fixé par délibération du Comité Syndical du 3 mars 2026 le montant de la charge communale 2026 à 49 166,58 €

composée de la contribution annuelle de 1 964,52 €, de la part travaux pour 29 527,12 € et de la part maintenance de l'éclairage public à 17 674,94 €.

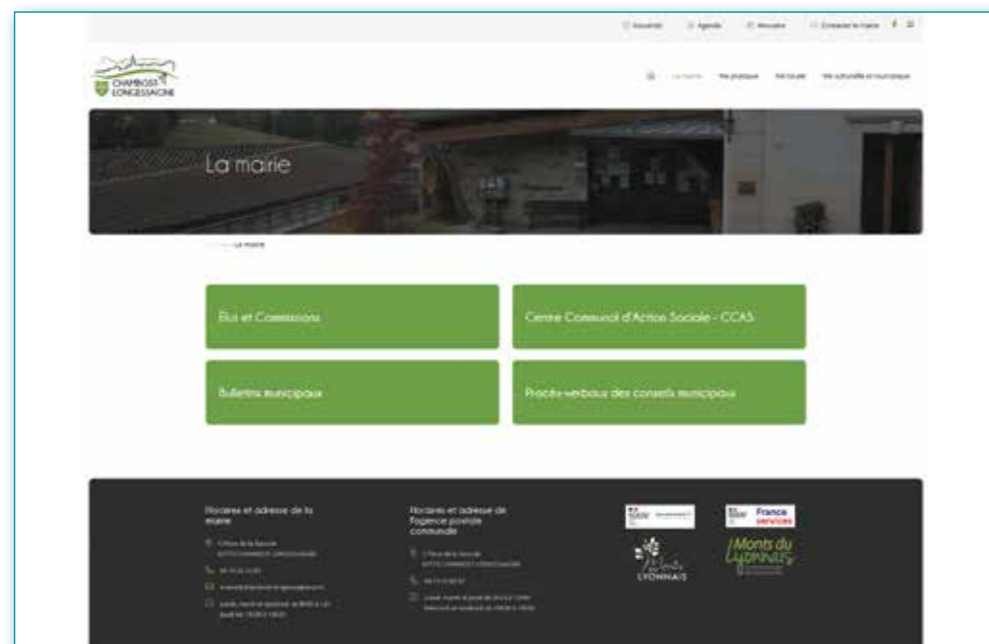
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de maintenir la fiscalisation de la charge communale due au SYDER, au titre de l'année 2026.

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux sur : www.chambost-longessaigne.com



LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marie-Luce ARNOUX : 25 ans au service de Chambost-Longessaigne

Samedi 30 mai, élus, anciens élus, présidents d'associations et proches se sont retrouvés à l'ombre du square Armand Sauret pour rendre hommage à Marie-Luce ARNOUX et saluer ses nombreuses années d'engagement pour notre commune.

Ne se doutant de rien, Marie-Luce a découvert avec émotion les nombreuses personnes réunies pour l'occasion. La surprise fut pleinement réussie, notamment lorsque sa famille, venue spécialement pour partager ce moment, a fait son apparition.



MAIRIE
Présentation des élus
Compte rendu



1 - Françoise BOURBON-CHAPUIS 69 ans, maire de Chambost-Longessaigne

Veuve depuis onze ans, mère de deux enfants et grand-mère de trois petits-enfants scolarisés dans l'école du village, elle est retraitée depuis 2022. Résidant à Chambost depuis 28 ans, elle a été élue conseillère municipale en 2020 et a occupé le poste de troisième adjointe avec les délégations au dynamisme économique, à la communication, à la vie scolaire et à la participation citoyenne. Très impliquée dans la vie associative, Françoise a assuré la présidence du Comité des Fêtes pendant dix ans et participe régulièrement à la vente de pains Ô Cœur de Chambost, au moins un dimanche par mois. Ce qui l'anime avant tout, c'est la rencontre avec les autres, l'appréciation de la singularité de chacun et les moments de convivialité partagés entre amis.

Son principal objectif est de permettre à l'équipe municipale de déployer pleinement ses compétences afin que Chambost continue d'être reconnu pour son dynamisme et sa vitalité et que chaque habitant puisse, comme elle, vivre paisiblement dans un cadre harmonieux au sein de ce village qui l'a accueillie.

LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

2 - Richard SOULARD 48 ans, 1^{er} adjoint



Arrivé à Chambost en 2007, Richard s'est rapidement investi dans la vie associative locale en tant que bénévole au sein du club automobile puis du club de football à partir de 2010. Marié et papa de trois filles, sa vie est rythmée entre son travail de technicien d'arrondissement au sein du service des espaces verts de la Ville de Lyon, sa famille et la mairie. Ses premiers pas dans la vie municipale débutent en 2014 en tant que 3^e adjoint. Il poursuit ensuite son engagement comme 1^{er} adjoint de 2020 à 2026, avant de renouveler cette fonction pour le mandat 2026-2033.

Les bâtiments communaux, la voirie, le personnel communal, les finances font partie des commissions qu'il suit particulièrement. Son implication au sein du SYDER et du SIEMLY lui a également permis de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux et services essentiels du territoire... et de savoir d'où vient l'eau qui coule des robinets !

Lors du précédent mandat, il s'est investi au sein de la commission voirie et déchets de la CCMDL, notamment à travers le COPIL déchets. Pour ce nouveau mandat, il a souhaité renforcer son engagement en devenant conseiller communautaire, avec la volonté de poursuivre la mise en valeur de Chambost-Longessaigne, l'embellissement des espaces publics et l'attractivité du village.

Commissions → **Bâtiments ; Voirie ; Finances ; Personnel communal ; Syndicats des Eaux**

3 - Sophie JOUBERT 33 ans, 2^e adjointe

Chambostienne depuis toujours et profondément attachée à son village, Sophie poursuit son engagement au service de la commune avec la volonté de contribuer à son dynamisme et à sa valorisation. Maman de deux enfants, elle partage son temps entre sa vie familiale, son activité professionnelle d'architecte libérale et son implication dans la vie communale et associative.

Le rôle de 2^e adjointe s'inscrit pour elle comme une suite logique à son engagement local et lui permet d'être au cœur des sujets qui participent au quotidien et à l'avenir de la commune. Elle a à cœur de poursuivre le travail engagé au sein des différentes commissions : urbanisme, bâtiments, communication, vie culturelle et touristique, et de porter les actions à venir aux côtés de l'équipe municipale.

Sophie souhaite continuer à faire rayonner le village, valoriser ses atouts et contribuer à faire de Chambost un lieu accueillant, vivant et ouvert, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir.

Commissions → **Bâtiments ; Finances ; Urbanisme ; Communication ; Personnel Communal ; Groupement des 4 Cantons**



4 - Yannick CHEVALIER 49 ans, 3^e adjoint



Professeur des écoles et père de 3 enfants. Chambostien de naissance, son village lui a transmis les valeurs qui le font avancer. Il est investi dans la vie collective chambostienne, moteur du lien social, afin de permettre à chaque habitant de vivre dans les meilleures conditions possibles. Il souhaite que l'équipe municipale de son village œuvre pour l'intérêt collectif auprès de chaque administré.

Commissions → **Finances ; Vie scolaire ; Vie associative ; Personnel communal ; CCAS**

5 - Brigitte MIARA 75 ans, conseillère municipale

Retraitée mais toujours en mouvement, elle a troqué les projets informatiques et les bureaux contre les grands espaces. Brigitte vit au rythme de la nature depuis une dizaine d'années : les balades à cheval, les animaux qui l'entourent et qu'elle chérit, et cette liberté qu'offre la campagne. Avec son compagnon, elle a découvert et choisi le village de Chambost où ils demeurent avec bonheur depuis 2021. Brigitte reste une femme de terrain, ancrée dans son époque et son environnement, elle souhaite mettre son énergie et son pragmatisme au service du village.

Commissions → **Urbanisme ; Communication**



6 - Dimitri SUBRIN 34 ans, conseiller municipal

Chef d'équipe dans les travaux publics, Dimitri est engagé dans le monde associatif depuis de nombreuses années. Ancien président de l'AJC, il occupe aujourd'hui les fonctions de vice-président du club auto et de membre du Comité des Fêtes. Soucieux de contribuer davantage à la vie de son village, à son embellissement et à son attractivité, il s'investit dorénavant en tant que conseiller municipal. Passionné de sport et de loisirs en plein air, Dimitri apprécie le football, les balades en quad et pratique le crossfit.

Commissions → **Urbanisme ; Voirie ; Syndicat des Eaux**

7 - Magalie CHARLES 54 ans, conseillère municipale

Mariée et mère de deux enfants, Magalie est sophrologue indépendante. Elle a découvert Chambost-Longessaigne lorsqu'elle recherchait un nouvel endroit pour écrire une nouvelle page de vie. Charmée par le village et par l'accueil de ses habitants, elle s'y installe en 2023.

Elle apprécie le dynamisme du village grâce à ses nombreuses associations et sa qualité de vie.

Elle s'investit au sein du conseil municipal dans plusieurs commissions pour valoriser la vie chambostienne : les relations transgénérationnelles, l'économie locale et de proximité, le respect de la nature et l'avenir du village.

Commissions → **Bâtiments ; Voirie ; Vie associative ; Vie culturelle – Tourisme ; Correspondante ambroisie**



8 - Maxime VINCENT 40 ans, conseiller municipal

Installé à Chambost-Longessaigne depuis 2015, Maxime est marié et père de deux enfants. Employé en tant qu'ingénieur technico-commercial dans le traitement de l'eau, il met son expertise au service des industriels pour assurer la pérennité de leurs équipements. Passionné de football et de sport, il est membre du club de foot depuis plus de 20 ans, où il a développé un fort esprit d'équipe et un goût naturel pour la convivialité.

Souhaitant contribuer activement à la commune, Maxime est un habitant investi, tourné vers le collectif et l'avenir de Chambost. Il s'implique dans plusieurs commissions.

Commissions → **Vie associative, Communication et délégué au SYDER**

LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

9 - Melinda GROSOLLARD 32 ans, conseillère municipale

Originaire de Chambost-Longessaigne, Melinda est très attachée à son village, où elle vit avec son conjoint et ses deux garçons, scolarisés à l'école de la commune. Investie depuis son adolescence dans plusieurs associations locales, elle a toujours participé activement à la dynamique du village. Après une dizaine d'années comme aide-soignante dans la fonction publique, elle a choisi d'entreprendre une reconversion professionnelle. Depuis deux ans, elle occupe le poste de secrétaire et assistante administrative à la Clinique du Val d'Ouest. Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son engagement autrement en contribuant au développement et au bien-vivre à Chambost !

Commissions → Bâtiments ; Vie scolaire ; CCAS



10 - Bruno MARTINICO 55 ans, conseiller municipal

Marié et père de trois enfants, Bruno est revenu s'installer à Chambost en 2024. Auto-entrepreneur, il apprécie particulièrement le sport sous toutes ses formes. Engagé dans la vie de la commune en tant que conseiller municipal, il s'investit activement au sein de plusieurs commissions.

Commissions → Bâtiments ; Voirie ; Correspondant Défense de la sécurité ; SYDER



11 - Béatrice CHAMBOST 49 ans, conseillère municipale

Mariée et mère de 2 enfants, Béatrice est ATSEM dans une commune forézienne. Chambostienne depuis août 2001, elle s'est investie dans l'association du Sou des Écoles en tant que trésorière durant plusieurs années. Conseillère municipale depuis 2020, elle a souhaité rester dans certaines commissions afin de conserver le contact avec la population, un lien social qu'elle apprécie particulièrement. Béatrice souhaite contribuer à offrir aux Chambostiens un cadre de vie agréable ainsi qu'une commune accueillante et dynamique, où chacun peut trouver sa place. Durant son temps libre, elle apprécie la cuisine, la lecture et les balades à vélo entre amis.

Commissions → Vie scolaire ; CCAS ; Correspondante ambroisie



12 - Romain CHARBONNIER 40 ans, conseiller municipal

Baldomérien, Romain s'est installé sur Chambost en 2022 avec sa compagne et ses trois enfants, scolarisés à l'école du village. Il est journaliste indépendant. Et lorsqu'il n'est pas en reportage, il prend plaisir à partir à la découverte de la commune et de ses paysages en VTT ou en courant. Il apprécie le dynamisme du village, son accueil et sa qualité de vie. Il entend y contribuer en tant que membre du Sou des Écoles, et désormais conseiller municipal.

Commissions → Vie scolaire ; Communication ; Urbanisme



13 - Catherine PRETET 65 ans, conseillère municipale

Mariée et mère de quatre enfants, elle a choisi de s'installer à Chambost il y a bientôt 5 ans, après avoir eu un véritable coup de cœur pour ce village et son cadre de vie. Retraitée, elle a exercé en tant que directrice financière au cours de sa carrière professionnelle. Elle aime particulièrement la marche et les voyages, sources d'équilibre et de découverte. En participant à la création d'une association pour la mise en place d'un commerce de proximité au sein du village, elle a eu l'opportunité de rencontrer les habitants et de s'impliquer dans la vie locale. Elle a été touchée par leur enthousiasme et leur bienveillance, qui font de Chambost un lieu de vie dynamique et chaleureux. Aujourd'hui, en tant que conseillère municipale, elle souhaite continuer à s'investir dans la vie du village et contribuer à renforcer le lien entre ses habitants.

Commissions → Finances ; Vie associative ; CCAS



14 - Alain VINCENT 52 ans, conseiller municipal

Alain exerce le métier d'architecte et de conseiller agricole au sein d'une structure coopérative dédiée au monde rural. Il aime le handball, les vieilles mécaniques, la bande dessinée et les manifestations festives de nos associations ! Alain met ses compétences au service de la commune notamment en matière d'urbanisme et de bâtiments, pour un développement en cohérence avec notre ruralité et le maintien de notre dynamique villageoise.

Commissions → Urbanisme ; Vie associative ; Syndicat des Eaux



15 - Brigitte CHABANNE 75 ans, conseillère municipale

Brigitte est mariée et mère de quatre enfants et compte sept petits-enfants. Adolescente, elle vivait à Saint-Étienne et venait régulièrement à Chambost le week-end ainsi que les mois de juillet. Elle se souvient encore du bruit des métiers à tisser qui animaient le village. Installée depuis dix ans dans l'ancien atelier de tissage de son arrière-arrière-grand-père, où travaillaient autrefois 22 personnes, elle nourrit une forte passion pour l'art, la peinture et le patrimoine. Elle a participé à la rénovation de l'église en 1995, puis de la chapelle en 2011. Après l'acquisition de la maison du Moyen Âge en 2017, elle y a ouvert un atelier de peinture. Brigitte s'attache également à rendre le théâtre et la salle Faye agréables et dynamiques. Attachée à son village, elle en apprécie profondément sa richesse et son histoire.

Commissions → Bâtiments ; Vie culturelle



LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

Agrandissement du local du Comité des Fêtes

Le local du Comité des Fêtes, situé à proximité du parking de l'Espace culturel, a récemment été agrandi et réaménagé.

Les membres de l'association et les agents techniques communaux ont travaillé ensemble pour mener à bien ce chantier. Les anciens planchers ont été démolis afin de créer **un seul grand niveau plus fonctionnel**. Des fenêtres donnant sur la cour de l'ancienne boulangerie ont été murées et une **nouvelle dalle** béton a été réalisée.

L'aménagement se poursuivra prochainement avec l'installation d'une **mezzanine**, permettant d'optimiser les espaces de rangement du matériel associatif.

Un grand **merci** à toutes les personnes mobilisées sur ce chantier collectif.



Le futur commerce est sur la bonne voie

Le 27 mai dernier s'est tenue la première réunion de chantier de la réhabilitation du commerce. Une étape importante pour ce projet souhaité par la commune lors du précédent mandat et qui va se concrétiser au cours de celui-ci. Ce projet prévoit une réhabilitation complète du bâtiment avec des **travaux** portant notamment sur le **gros œuvre**, la **toiture**, l'**accessibilité**, le chauffage et l'**électricité**, tout en privilégiant des matériaux éco-responsables. L'objectif est de créer un lieu incontournable et vivant, fidèle à l'esprit de Chambost.

Lors du conseil municipal du 5 mars, l'ancienne équipe municipale avait acté le choix du futur gestionnaire du commerce : Charlotte GERBOUD. Habitante du village, elle proposera dans son futur établissement, un **concept multiservices avec épicerie, dépôt de pain, réception de colis, bar ainsi qu'une offre de restauration en semaine**. Dans le même temps, les artisans ont été sélectionnés après appel d'offres et les travaux devraient se poursuivre jusqu'en 2027.

→ 58,62% de subventions ←

Cette opération de réhabilitation représente un investissement de 664 000 €, soutenu par plusieurs partenaires publics : 250 000 € de l'État, 100 000 € de la Région et 37 000 € du Département (soit 58,62% de subventions). La commune interviendra à hauteur de 274 732 € (emprunt bancaire et autofinancement).

Quant à l'association Ô Cœur de Chambost, qui assure depuis la fermeture du commerce en 2024 le dépôt de pain, le bar et la petite épicerie (désormais installés dans la salle des associations) jusqu'à l'ouverture du futur commerce, ses bénévoles pourraient poursuivre leur engagement aux côtés de Charlotte GERBOUD. L'objectif est de l'accompagner dans le lancement et l'animation de ce nouveau lieu de vie pour la commune.

Afin de présenter le projet aux habitants, une **réunion publique d'information** se tiendra le **mardi 23 juin à 20h** à la salle polyvalente, en présence du cabinet d'architecte mandataire Sébastien CHOLET.



Réfection d'un appartement communal

Les agents techniques de la commune ont récemment réalisé la réfection complète d'un appartement communal situé au-dessus de la mairie.

Les travaux ont porté notamment sur la **remise en peinture des murs et plafonds**, la **pose d'un nouveau parquet** ainsi que **différents travaux de rénovation visant à améliorer le confort et la qualité du logement**.

Grâce à cette remise en état, une nouvelle famille a pu s'installer dans l'appartement au début du mois d'avril. La municipalité remercie les agents pour leur travail dans l'entretien des bâtiments communaux.



Départ d'Adrien vers de nouveaux horizons professionnels

Après deux années passées au sein des services techniques de la commune, Adrien a quitté la municipalité pour rejoindre une autre collectivité dans le cadre d'une évolution professionnelle.

Durant son passage parmi nous, il a su faire preuve d'un **grand professionnalisme**, d'une **réelle polyvalence** et d'un **fort esprit d'équipe**. Adrien a participé à de **nombreuses missions du quotidien** : entretien des espaces publics, conduite d'engins, peinture, maçonnerie, réparations diverses, entretien des bâtiments ou encore gestion du chauffage communal.

Sa capacité d'adaptation, son sérieux et sa bonne humeur ont été particulièrement appréciés par ses collègues comme par les élus. Son travail en binôme avec Pascal a notamment permis de mener efficacement de nombreux chantiers et interventions au service des habitants.

La commune tient à remercier chaleureusement Adrien pour son implication et son engagement au cours de ces deux années. Nous lui adressons tous nos vœux de réussite et d'épanouissement dans cette nouvelle étape professionnelle.



10 déclarations préalables et 7 permis de construire examinés depuis janvier

La Commission Urbanisme poursuit l'instruction et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune. Depuis janvier 2026, elle a examiné 10 déclarations préalables (DP) et 7 permis de construire (PC).

Nous rappelons que les administrés peuvent désormais déposer leurs dossiers en ligne via la **nouvelle plateforme du GNAU** (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), accessible depuis le site internet de la commune.

Les dépôts de dossiers en version papier restent toutefois possibles directement en mairie. L'**instruction des dossiers** est réalisée **en lien avec le service urbanisme de la CCMDL**, afin de garantir le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Avant d'engager des travaux, il est important de vérifier les démarches administratives nécessaires :

une **Déclaration Préalable** (DP) est généralement **requis** pour :

- la création d'une piscine,
- une modification de façade ou de toiture,
- une extension ou une construction de moins de 20 m².

un **Permis de Construire** (PC) est **nécessaire** notamment pour :

- les extensions plus importantes,
- les constructions nouvelles,
- les changements de destination d'un bâtiment avec travaux.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la mairie avant le démarrage de vos travaux.



LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

Festival Un Mouton dans le Ciel

Le dimanche 12 avril, la commune de Chambost a accueilli le spectacle "L'Arbre et l'Oiseau", présenté par la Compagnie Les Petites Motnotes, dans le cadre du festival Un Mouton dans le Ciel.

Ce conte en ombres et en musique, destiné aux tout-petits (18 mois à 6 ans), raconte l'histoire de Petit Oiseau qui vit dans son arbre avec son amie l'araignée.

"L'Arbre et l'Oiseau" est un **spectacle sur le lien d'attachement pour les tout-petits**. Il invite à explorer les découvertes et les séparations qui rythment le quotidien, les mystères du cycle de la vie où tout change, évolue et se transforme.



Photo Adrien VERNAY



Le festival Un Mouton dans le Ciel, proposé par La Fabrik, devient un rendez-vous annuel attendu par le jeune public et les familles. Cette 7^e édition a proposé **4 spectacles et plus de 22 représentations**, au plus près des habitant·es des villages des Monts du Lyonnais.

La municipalité remercie chaleureusement **La Fabrik** pour la qualité de cette programmation, ainsi que les nombreux bénévoles dont l'engagement rend possible la réussite de cet événement culturel.

La Grande Lessive® à Chambost-Longessaigne

Le 19 mars dernier, les élèves de l'école de Chambost-Longessaigne ont participé à la nouvelle édition de La Grande Lessive®, **manifestation artistique internationale** créée par Joëlle GONTHIER.

Cette année, le thème proposé était : "**Le jeu du Je-Nous**", une **invitation à réfléchir à la place de chacun au sein du collectif**, à travers la création artistique.

Bravo aux élèves et à l'équipe enseignante pour leur implication dans ce beau projet artistique !

La municipalité rappelle que cet événement est ouvert à tous. N'hésitez pas à vous exprimer et à participer lors de la prochaine édition !



Aménagement de la rue de l'Égalité

Dans le cadre de la nouvelle organisation du ramassage des déchets portée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, un **point d'apport volontaire a été installé à proximité du stade**.

Trois colonnes semi-enterrées ont été mises en place ainsi qu'un **composteur**.

La municipalité a saisi cette opportunité pour engager une réflexion globale sur l'aménagement du parking de la rue de l'Égalité.

L'objectif est multiple : **réduire la largeur de la voirie afin d'apaiser la circulation et limiter la vitesse, végétaliser l'espace, structurer le stationnement et créer un cheminement piéton plus agréable et sécurisé**.

Les travaux ont été réalisés en régie par les agents municipaux, que nous remercions pour leur implication et la qualité de leur travail.



Le nouvel aménagement comprend notamment :

- la **plantation de trois arbres** ainsi qu'une **strate basse** composée d'arbustes et de plantes vivaces,
- une **vingtaine de places de stationnement** matérialisées,
- un **cheminement piéton sécurisé et végétalisé**,
- l'**installation d'un banc** pour favoriser les temps de pause et la convivialité.

Les travaux se poursuivront avec la **réalisation d'un enrobé sur les places de stationnement en pente**.

Nous espérons que cet aménagement sera apprécié et respecté par chacun.



LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

Cadre de vie

Décorations du village et entretien des massifs

Le 7 février dernier, la municipalité a organisé un moment convivial afin de **remercier** pour leur temps et leur engagement **les bénévoles qui participent à l'embellissement du village tout au long de l'année.**

Un groupe de bénévoles assure l'entretien des massifs en coupant régulièrement les fleurs fanées. Un autre réalise de jolies décorations colorées qui viennent agrémenter les espaces publics et compléter le travail des agents municipaux.



LA VIE À L'ÉCOLE

Voyage au cœur des volcans pour les CM

Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars, les élèves de la classe de CM1-CM2 sont partis en **classe verte à Pontgibaud dans le Puy-de-Dôme.**

Au programme : géocaching dans le village, randonnée dans la chaîne des Puy, journée à Vulcania, visite du château de Murol, randonnée au lac Pavin et visite du volcan de Lemptégy. Malgré une météo hivernale, la semaine a été riche en découvertes et en partage. Tout le monde est revenu avec de beaux souvenirs !



LA VIE À L'ÉCOLE (SUITE)

Intervention de l'infirmière scolaire à l'école

Lundi 11 mai, l'infirmière scolaire est intervenue auprès des élèves de la PS au CM2. Durant la journée, elle a animé **4 temps d'ateliers adaptés à chaque âge sur le thème "Éducation à la vie affective et relationnelle"** en lien avec les programmes.



La classe de PS et MS a fait diverses activités sur le brossage de dents ; les petits élèves sont repartis avec un dentifrice. En GS et CP, les enfants ont travaillé sur le thème de l'hygiène corporelle. Ils ont parlé des virus, de l'importance de se laver... Les CE ont tenté de répondre à la question : « Qu'est-ce qu'être en bonne santé ? ». Les CM, quant à eux, ont parlé des changements corporels, de l'importance de l'intimité et des liens sociaux bienveillants.



Un potager pour les élèves de maternelle

Les élèves de maternelle sont très fiers de leur petit potager dans le jardin de l'école. Plantations, arrosage, écriture des étiquettes... ils travaillent beaucoup dans l'espoir de déguster leurs propres légumes. Radis, salades, tomates cerises, haricots... sont attendus patiemment !



LA VIE ASSOCIATIVE

L'Association des Jeunes de Chambost fête ses 30 ans

Cette année marque un anniversaire important pour l'Association des Jeunes de Chambost-Longessaigne (AJC), qui célèbre ses 30 ans d'existence au service de l'animation et de la convivialité dans notre village. Depuis trois décennies, l'association œuvre avec enthousiasme pour **proposer des événements fédérateurs et faire vivre notre commune au rythme de nombreuses manifestations.**

La première animation de cette année anniversaire s'est très bien déroulée avec l'aide des jeunes du village. **Le 1^{er} mai** notamment a connu une belle réussite, avec des habitants présents et accueillants tout au long du passage des bénévoles dans le village. Et l'année est loin d'être terminée ! L'AJC prépare déjà ses prochaines animations avec, entre autres, le **tournoi de football**, les **actions du Téléthon** ainsi que le traditionnel **marché de Noël**, sans oublier **d'autres rendez-vous festifs** qui viendront animer la vie de la commune dans les mois à venir. L'ensemble des bénévoles remercie chaleureusement tous les participants, partenaires et soutiens de l'association depuis ces 30 dernières années. Nous espérons vous voir toujours aussi nombreux lors des prochaines manifestations afin de continuer à faire vivre ensemble l'esprit convivial et dynamique de notre village.



L'Association de Gymnastique de Chambost

Quelques échos du samedi 17 janvier lorsque l'activité sportive rejoint la générosité. L'Association de Gymnastique de Chambost (AGC) a organisé pour la 2^e année un après-midi activités découvertes à la salle de sports. Cette fois-ci, il a été proposé un **stage de danse africaine** et une **séance de brain-ball** dans le but de faire découvrir de nouvelles activités sportives. Une journée ouverte à tous, avec une participation dite au chapeau au profit de SIS Institut du sein de St-Etienne. Il était possible de participer à l'une ou l'autre activité, et même les deux ou simplement de soutenir "au chapeau" l'association. Ce jour-là, nous avons bien vibré au rythme de djembé et avons passé un très bon moment dans une sympathique ambiance. Ensuite, nous avons découvert le brain-ball, beaucoup plus calme. Il s'agit d'un jeu d'adresse et de concentration.

C'est donc la somme de **502,90 €** que nous avons remis à **SIS, l'Institut cancer du sein de St-Etienne**, qui aide les patientes à mieux coordonner leur parcours de soins avec le souci de préserver leur qualité de vie pendant et après les traitements. Merci à vous d'être venus si nombreux. Et merci à tous pour votre générosité. Sportivement.



Les membres du bureau de l'AGC

LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

ChamboOst

L'association ChamboOst continue de rassembler les habitants autour d'activités variées, accessibles à tous, dans une ambiance conviviale et dynamique.

Du côté du **badminton**, les sessions ne désempissent pas ! Les joueurs se retrouvent chaque semaine avec plaisir, et les rencontres amicales avec le club de Panissières se concluent toujours par un moment chaleureux autour d'un casse-croûte.



Le **groupe généalogie** poursuit son évolution : certains partent, d'autres arrivent, mais la passion de la recherche et du partage reste intacte. Les rendez-vous sont donnés tous les jeudis matin avec Pascale !

Les **VTTistes** parcourent notre belle campagne le dimanche matin : les batteries peuvent faiblir, mais sûrement pas la bonne humeur !

Les rendez-vous sont plus difficiles à organiser pour nos **marcheurs**, mais chaque sortie reste une belle occasion de profiter de notre environnement.

Quant aux **coureurs**, les performances individuelles ou collectives lors de courses officielles sont chaleureusement encouragées par le groupe.

Les passionnés d'**astronomie** lèvent les yeux au ciel pour observer, apprendre et partager leur curiosité pour l'univers, lors de moments privilégiés... et souvent gourmands !



L'**équipe en charge de la décoration du village** contribue activement à embellir notre cadre de vie au fil des saisons, avec créativité et engagement.

Enfin, les fils et les aiguilles s'entremêlent le vendredi après-midi lors de l'**atelier couture "2 fils en aiguilles"**, dans une ambiance créative et conviviale où chacun échange conseils et savoir-faire.

Chamboost, c'est avant tout une association vivante et intergénérationnelle, où chacun peut trouver sa place, partager des moments simples et créer du lien.

Rejoignez le mouvement **CHAMBOOST** !
chamboost69@gmail.com



Un printemps animé pour le CPCL

Le soleil revient, et avec lui le **stage multi-activités d'été** ! Cette année, trois groupes d'âge seront proposés : 8/10 ans, 11/13 ans et 14/17 ans. Le stage se déroulera **du 6 au 10 juillet 2026**, de 9h à 16h30, avec de nombreuses activités pour bouger et s'amuser : VTT, tir à l'arc, football, pétanque, basketball, ping-pong, et bien d'autres selon la météo. Encadré par des animateurs diplômés et des bénévoles, il permettra à chacun de profiter d'un bel été sportif. Le goûter sera offert par le club, et chaque participant devra prévoir son pique-nique. Les places étant limitées, mieux vaut ne pas tarder à s'inscrire !

Le **vendredi 24 avril**, le CPCL proposait deux manifestations en une. Les adhérents des associations du village se sont retrouvés pour disputer les phases finales de la **4^e édition du Trophée Inter Associations**. Avec 7 associations et 24 participants, la compétition a donné lieu à de belles parties très disputées. Le classement par équipe s'est joué de peu : la Pétanque l'a emporté d'un petit point devant la Municipalité, tandis que le Foot complétait le podium, un point derrière. La Pétanque s'impose ainsi pour la 4^e année consécutive.

En individuel, la Municipalité a réalisé une très belle performance.

Béatrice CHAMBOST s'est imposée dans le tableau féminin, tandis qu'Alain VINCENT a remporté le tournoi 2025/2026 face à Cyrille LAMBOLEY (la Pétanque). Bravo à tous pour votre participation, votre enthousiasme et votre bonne humeur. Rendez-vous en septembre prochain pour la 5^e édition !



Autre rendez-vous marquant : la **1^{re} édition du Trophée Chambost des Gamelles**. Lancée il y a environ un an par des membres du bureau, cette idée originale a finalement vu le jour à l'occasion de la Chandeleur. Le **vendredi 13 février**, 24 adhérents se sont retrouvés au gymnase pour disputer un **tournoi de tennis de table pas comme les autres, avec poêles et couvercles en guise de raquettes** !

Après de belles rencontres, la finale a opposé les frères ERMEL, et c'est Erwan qui a pris le dessus sur Valentin pour remporter le trophée. La soirée s'est prolongée autour d'une grande crêpe-party, réunissant 26 adhérents dans une ambiance conviviale.



Le **14 mars**, le CPCL a accueilli pour la deuxième fois le **critérium fédéral féminin**, compétition individuelle à laquelle participe Jade PERRASSE, jeune pongiste du club. Pour le CPCL, organiser ce type d'événement est important, car cela permet de faire connaître le club et de contribuer à la pratique du tennis de table auprès du public féminin. Le **13 juin**, le club a eu également l'honneur d'organiser la **finale du championnat vétérans**.

Enfin, côté sportif par équipe, le club a engagé cinq équipes dans les compétitions départementales : deux en pré-régionale, une en D3, une en D4 et une en championnat semaine D1.



Le club souhaite aussi remercier chaleureusement tous les bénévoles, partenaires et participants qui contribuent, à travers les manifestations du 10 novembre, la vente de plats à emporter et l'ensemble des actions menées, à faire vivre l'association tout au long de l'année.

LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

Le loto du Sou des Écoles : un franc succès !

Le dimanche 1^{er} mars 2026 s'est tenu le loto annuel du Sou des Écoles, et c'est avec une grande fierté que nous pouvons saluer le succès de cette journée ! Grâce à la mobilisation des familles, des bénévoles et des généreux donateurs, cette édition a une fois de plus tenu toutes ses promesses : **bonne humeur, convivialité et de nombreux lots** étaient au rendez-vous. Un grand merci à toutes et à tous pour votre présence et votre soutien sans faille. C'est grâce à vous que le Sou des Écoles peut continuer à soutenir le financement des spectacles et sorties scolaires.



*Rendez-vous
le 3 juillet pour
le barbecue
de fin d'année !*



Pour clore cette belle année scolaire dans la joie et la bonne humeur, le Sou des Écoles tiendra son traditionnel **barbecue** pour les enfants de l'école et leurs parents le **vendredi 3 juillet** dans l'enceinte de l'école. L'occasion parfaite de se retrouver entre familles pour fêter ensemble la fin de cette belle année scolaire, avant de profiter pleinement des grandes vacances !

Le Petit Théâtre du Colombier et la salle Faye

L'ensemble fonctionne bien. Le Petit Théâtre a présenté la **pièce "Quel chantier !"** qui a reçu de nombreux applaudissements. Un certain chat a beaucoup amusé le public, ses différentes postures étaient très naturelles. Quant à la **salle**, elle **se loue facilement et est appréciée**.

Les **locaux** ont été **améliorés** avec pour la salle Faye une VMC dans la cuisine, le changement d'une partie de la vaisselle, l'achat d'une cafetière pour 50 personnes, d'une machine à glaçons, de plateaux... Pour les comédiens, nous avons créé des toilettes et refait le couloir qui sépare le théâtre de la loge et avons réalisé l'isolation du plafond et des murs. Côté jardin, chaque printemps, c'est désherbage et tonte. Nous avons planté (2024) des chèvrefeuilles pour cacher la citerne de gaz et cette année, ils se sont bien développés. Les iris sont magnifiques devant ce bâtiment en pierre. Des pots remplis de fleurs les remplacent après leur floraison.

Vous avez sans doute remarqué que la façade, chemin de Ronde, a pris des couleurs (ce n'est pas tout à fait terminé), plusieurs personnes ne savaient pas où se trouvait le théâtre lors des représentations.



Nous aimons ce lieu, nous le souhaitons bien entretenu pour le village et accueillant pour ceux qui y viennent. Nous accueillons Yuko KOBAYASHI, une danseuse japonaise, qui pratique la danse butô, elle vient s'entraîner pour des spectacles futurs. Nous accueillerons aussi un spectacle le samedi 13 juin.

Nous sommes heureux lorsque le théâtre est utilisé, car c'est un **lieu unique et confortable**, avec un très beau rideau peint par Germaine DELESCURE datant de 1930. Sachons apprécier ce petit théâtre que beaucoup de villages envient, car leurs représentations se font dans les salles des fêtes et sur des chaises.

*Pour le Petit Théâtre du Colombier et la salle Faye,
Brigitte CHABANNE*

Bibliothèque

De janvier à juin, chaque début de mois, la bibliothèque a accueilli une **intervenante musicienne** lors d'ateliers pour les enfants de 0 à 12 ans. Des rencontres qui ont eu beaucoup de succès auprès d'eux, merci à elle !



Dans le cadre de la **Semaine du Conte**, pendant les vacances de février, un conte en couette a été proposé aux enfants. Des classiques du genre : *Roule galette* et *Le petit Bonhomme de pain d'épice*, racontés avec des personnages et un décor en tissu.



Ah, la dictée ! Les fidèles au rendez-vous, le stylo aiguisé, et des gagnants bien sûr. Mais on sait que l'important est de participer, peu importe le nombre de fautes (ce n'était pas noté...)

Les gagnants sont repartis avec des livres et un bon cadeau à la librairie Mots et Merveilles de Ste-Foy-l'Argentière.



Le **1^{er} avril**, nous avons aussi organisé un **atelier créatif** qui portait sur la création de poissons... bien sûr.



Par ailleurs, il y a toujours :

- nos **tables thématiques**,
- le **puzzle collectif**,
- les **jeux le 3^e mercredi du mois**,
- nos **coups de cœur**,
- les **expositions temporaires**.

Et des **projets** :

- un **atelier ORIGAMI**,
- des **apéros linguistiques**,
- des **conférences**.

*Pour la Bibliothèque,
Camille BELLOT*

LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

26^e randonnée des Nez en l'air

Merci aux presque **600 randonneurs** qui ont bravé une météo annoncée peu engageante pour venir parcourir les chemins de notre campagne de Chambost-Longessaigne, à l'occasion de cette 26^e randonnée des Nez en l'air. Entre quelques nuages et beaucoup de bonne humeur, cette belle journée a une nouvelle fois été placée sous le signe de la convivialité et du plaisir de marcher ensemble. Un grand merci à tous les participants et bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette édition.

Au plaisir de vous retrouver pour l'édition 2027 qui aura lieu le jeudi 6 mai.

Association Gymnastique Chambost
AJC Chambost-Longessaigne
Comité des Fêtes de Chambost-Longessaigne



Le Comité des Fêtes vous donne rendez-vous pour le pique-nique chambostien et la



samedi 20 juin à partir de 12h sur la Place de l'Église !

Football Club des Montagnes du Matin



Les U13 Féminines à Geoffroy-Guichard

Le 28 mars après-midi, les U13 Féminines sont allées à Geoffroy-Guichard. Dans un premier temps, elles ont accompagné les joueuses en début de match. Puis dans un second, elles ont pris part à la finale du Challenge des Matrus qui a lieu pendant la mi-temps du match.

Pour accéder à cette finale, nos jeunes pousses ont dû se défaire de plusieurs équipes lors des tours précédents. Nos U13F perdent cette finale malgré un score de 5 - 5 contre l'ASSE. Nous retiendrons de cet après-midi une très belle expérience au cœur du chaudron. Merci aux accompagnateurs venus nombreux. Bravo à elles !



Des séniors qui montent !

Trois équipes seniors étaient engagées cette saison au FC2M avec comme objectif d'accéder à l'échelon supérieur pour l'équipe fanion et l'équipe réserve. Les objectifs ont été validés en avance. À deux journées de la fin des championnats, l'équipe 1^{re} a été assurée d'être championne et donc d'accéder au championnat D2. L'équipe 2 a également acquis son accession en championnat D3. De bons résultats qui viennent récompenser l'investissement des 60 joueurs licenciés du groupe seniors et qui permettent au club de progresser et de se montrer ambitieux.



Tournoi de fin d'année pour les jeunes

Les 22 et 23 mai, le FC2M organisait ses tournois jeunes. Les U7, U9 et U11 étaient à l'honneur. Le soleil était de la partie, les jeunes pousses ont pu passer un bon moment sur et en dehors du terrain. Sur le week-end, plus de 150 enfants ont foulé les terrains. Merci aux bénévoles, éducateurs, parents et toutes les autres personnes qui ont fait de ce tournoi une réussite.



LA VIE DU VILLAGE

Commémoration du 8-Mai 1945

Le 8 mai 2026, anciens combattants, habitants, enfants, porte-drapeau et élus se sont réunis autour des monuments aux morts afin de commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Après le dépôt de gerbes, la lecture du message officiel et une lecture des morts pour la France par les filles du Conseil Municipal des Jeunes, une minute de silence a été observée avant l'interprétation de la Marseillaise.



Cette cérémonie a rappelé l'importance du devoir de mémoire et de la transmission des valeurs de paix et de liberté aux jeunes générations.

Le Clos des Sports éclairé

Depuis deux ans environ, l'éclairage du Clos des Sports de Rampeau ne fonctionnait pas correctement. Cette anomalie a été rectifiée par le sous-traitant du SYDER. Le retour de la lumière a nécessité l'usage d'une nacelle araignée. Espérons que ces travaux seront durables dans le temps afin que les Chambostien(ne)s puissent profiter de ce clos en nocturne.

Nous profitons de cette intervention pour rappeler le rôle du SYDER.



Il agit pour le compte de 200 communes et de deux intercommunalités. Le syndicat est l'acteur public de référence en matière d'énergie dans le département du Rhône. Créé en 1950, il est historiquement chargé de l'organisation de la distribution publique de l'électricité. Propriétaire des réseaux de distribution d'électricité, leur exploitation est confiée à Enedis et EDF. Le SYDER exerce un contrôle permanent de la qualité du service public de l'électricité.

Au fil du temps, il a su développer de nouvelles expertises afin d'accompagner les collectivités dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public, de la chaleur renouvelable, de la photovoltaïque et des mobilités durables.



Les GnoJus

Succès pour le parcours des GnoJus

Il y a un an, le 13 avril 2025, notre village inaugurait le parcours de géocaching "T'as la cote, Cocotte". Depuis... quel succès ! 2 200 joueurs/randonneurs sont venus arpenter les chemins du village à la recherche de Bêtâ et de son fameux badge. Petits et grands peuvent ainsi (re)découvrir notre village autrement, entre balade, jeu et découverte du patrimoine.

Point d'apport volontaire Croix-Rouge

Suite à l'incendie du point d'apport volontaire de la Croix-Rouge, des bacs provisoires ont été mis à disposition.

Attention : bien respecter le tri. Merci de privilégier les autres points d'apport volontaire de la commune durant cette période.



INFOS DIVERSES

Les agriculteurs du canton collectent le plastique : 5^e édition

Mardi 7 avril, plus d'une cinquantaine d'exploitations agricoles se sont donné rendez-vous au GAEC des Peupliers à Chambost afin de réaliser pour la 5^e année consécutive une collecte de plastiques agricoles destinés au recyclage. Cet événement était organisé par les agriculteurs membres de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) en partenariat avec les jeunes agriculteurs de l'ancien canton de Saint-Laurent-de-Chamousset. Les agriculteurs venus de Brullioles, Longessaigne, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Villechenève, Haute-Rivoire et Chambost-Longessaigne ont réussi à collecter **35 tonnes de déchets** (bâches agricoles, plastique d'enrubannage, filet, ficelle...) ! Et cette année, la collecte a évolué avec la récupération des big bag d'engrais, semences, aliments et les sacs d'emballage papier. Pour se rendre compte, avec 100 kg de plastiques recyclés, 650 sacs poubelles de 100 litres sont fabriqués. Enfin, tout le plastique récolté sera confié à Adivalor, société qui organise le traitement des déchets agricoles.



Un remerciement spécial à tous les bénévoles qui ont participé au tri et à l'organisation de cette belle journée ainsi qu'à Christian et Jean-Lucien qui accueillent pour la 5^e année consécutive cet événement et la Communauté de Communes pour son soutien.

Le syndicat agricole local

Frelon asiatique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, introduite accidentellement en France en 2004. Depuis, il s'est rapidement répandu dans toute l'Europe, devenant une menace sérieuse pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles domestiques. Notre commune n'est pas épargnée, 11 nids ont été signalés en 2025 au village et dans la campagne environnante.

Comment le reconnaître ?

La reine peut atteindre 3 cm de longueur, tandis que les ouvrières mesurent généralement entre 2 et 2,5 cm. Il est donc légèrement plus petit que le frelon européen (*Vespa crabro*). Les éléments suivants permettent également de le reconnaître facilement : les pattes présentent une teinte jaune vif à leur extrémité, l'abdomen est brun-noir avec un seul segment abdominal (le 4^e) de couleur jaune-orangé, très visible avec la tête noire sur le dessus, et la face orange-jaune.

Où et quand risque-t-on de le rencontrer ?

Le frelon asiatique est actif **de mars à novembre**, avec un pic d'activité en été et en automne. Il affectionne les zones urbaines, périurbaines et forestières. Ses nids, de forme sphérique et pouvant atteindre **80 cm de diamètre**, sont souvent construits en hauteur dans les arbres, sous les toits ou dans les haies. On le repère fréquemment à proximité des ruches, dont il est un prédateur redoutable, mais aussi dans les jardins et vergers, attiré par les fruits sucrés.



Nid primaire, 10-20 cm de diamètre, suspendu avec une ouverture vers le bas



Nid secondaire, jusque 80 cm de diamètre, peuvent se situer dans les arbres, les haies, sous les toits, même sous terre

Pourquoi piéger au printemps ?

La fenêtre optimale de piégeage de printemps s'étend généralement **de mi-février à mi-mai**. Le printemps est la période stratégique par excellence pour lutter contre le frelon asiatique. En capturant les **reines fondatrices** avant qu'elles n'établissent leur colonie, on évite la création de nids qui peuvent abriter plusieurs milliers d'individus en été. Une seule reine piégée au printemps, c'est potentiellement un nid entier (et des dizaines de milliers de frelons) en moins à l'automne.

Pourquoi piéger l'été ?

Il est également possible de faire un piégeage "de masse" l'été, **pour diminuer la pression** des ouvrières sur les ruches, les arbres fruitiers et la biodiversité locale. La période de piégeage de masse débute **dès l'observation des premières attaques** (vers mi-juillet) et peut se continuer **jusque fin novembre** (date à laquelle les nouvelles reines quittent le nid pour hiverner).

Quels sont les meilleurs appâts ?

Les mélanges les plus efficaces combinent des liquides sucrés et fermentés : un mélange de **bière brune + vin blanc doux + sirop de grenadine ou de cassis** est particulièrement attractif pour les reines. Les jus de fruits fermentés (pomme, poire, banane) constituent également une bonne alternative. Les mélanges sucrés sont à privilégier pour les piégeages de printemps.

Pour les piégeages d'été, les mêmes mélanges sucrés peuvent être utilisés avec succès. Il est également possible d'utiliser des appâts riches en protéines, (tels que poisson, croquette de poulet, déchet de crevette). Quel que soit l'appât, il est essentiel d'utiliser des **pièges sélectifs** munis d'une grille calibrée (maille de 4,5 mm) afin de libérer les insectes non ciblés (abeilles, guêpes communes, bourdons) et de limiter l'impact sur les autres pollinisateurs utiles.

Comment signaler un nid (primaire ou secondaire) ?

Si vous repérez un nid sur Chambost ou les communes environnantes, n'hésitez pas à le signaler sur le site www.frelonsasiatiques.fr. Une photo du nid et l'emplacement exact vous seront demandés. La destruction de ce nid sera prise en charge par la Communauté de Communes (dans la limite du budget annuel alloué).

En cas de questions, besoin d'aide ou de conseils, vous pouvez contacter
Gilles (07 67 06 58 30),
Nicolas (06 78 55 36 64)
ou Pascal (07 57 19 14 35)



LA MINUTE VERTE

Chouette Effraie

L'Effraie des clochers ou Chouette Effraie (autrefois aussi appelée dame blanche) est un rapace nocturne vivant proche de nous. **Cette espèce est en danger** car ses sites de reproduction, autrefois abondants, deviennent de plus en plus rares : les clochers se sont fermés, les combles et les granges sont de plus en plus inaccessibles avec la rénovation de nos corps de fermes. **Cette chouette est très utile pour nous et son environnement**, car elle mange principalement des campagnols, des souris, des rats et des mulots.

Dans le Rhône, nous manquons cruellement de données sur son aire de répartition et sa présence dans les Monts du Lyonnais est très mal connue. Pour agir efficacement sur cette espèce, il faut connaître d'abord les lieux qu'elle fréquente. Une action simple et efficace pour elle est la mise en place de nichoirs dans les bâtiments agricoles et ruraux afin de faire face à la crise du logement à laquelle elle fait face.

Si vous avez déjà eu la chance de la voir, ou si vous trouvez des pelotes de réjection dans votre grange ou comble, ou même si vous pensez simplement qu'elle pourrait être présente autour de vous, nous vous invitons à contacter

Florian ESCOT, un bénévole de la LPO : florian.escot@lilo.org - 06 59 02 25 66
michel.schluraff@orange.fr - 06 66 00 95 75.



À propos de la Chouette Effraie

Classification

Nom commun : Chouette Effraie des clochers

Nom scientifique : Tyto alba

Famille : Tytonidés (Tytonidae)

Ordre : Strigiformes (Strigiformes)

Description

L'Effraie des clochers est une chouette élancée à la silhouette légère et aux ailes longues et arrondies.

Sa face en forme de cœur, blanche et bordée de brun doré, lui donne un regard expressif et reconnaissable entre tous.

Son plumage dorsal est moucheté de gris argenté et d'ocre doré, tandis que le dessous est blanc à chamoisé, parfois légèrement tacheté.

Ses yeux noirs, ses grandes ailes silencieuses et son vol plané gracieux lui confèrent une allure fantomatique dans la nuit.

Taille : 33 à 39 cm

Envergure : 80 à 95 cm

Poids : 300 à 400 g (parfois jusqu'à 500 g pour les femelles)

Dimorphisme sexuel

Peu marqué, mais observable de près :

Femelle : Généralement plus grande et plus lourde, plumage plus foncé et plus tacheté sur le dessous.

Mâle : Plumage plus clair, souvent presque entièrement blanc sur le ventre.

Chant/cris

L'Effraie ne hulule pas comme les autres chouettes.

Son cri principal est un long chuintement rauque, strident et parfois inquiétant, que l'on entend souvent la nuit autour des bâtiments.

Elle émet aussi des sifflements et des claquements de bec en cas d'alerte ou d'agressivité.

Alimentation

C'est un rapace nocturne strictement carnivore.

Elle se nourrit principalement de petits rongeurs (campagnols, mulots, souris), mais aussi de musaraignes, grenouilles ou petits oiseaux.

Elle chasse au vol, en planant silencieusement à faible hauteur, repérant ses proies grâce à son ouïe exceptionnelle.

- Une Effraie peut capturer plus de 2 000 rongeurs par an, jouant un rôle important dans la régulation naturelle des populations de nuisibles.

Répartition

- Espèce presque cosmopolite, présente sur tous les continents sauf l'Antarctique.

- En France, elle est largement répartie, mais sa population a diminué localement à cause : de la rareté des sites de nidification (bâtiments modernes fermés, disparition des granges), du trafic routier, et de la destruction des milieux agricoles.

- Elle fréquente surtout les zones agricoles ouvertes, bocages, villages, fermes et clochers d'église.

Nidification

- La période de reproduction s'étend de février à octobre.

- L'Effraie niche dans des cavités sombres et abritées : granges, combles, clochers, greniers, ou nichoirs installés par l'homme.

- Elle ne construit pas de nid : les œufs sont pondus directement sur le substrat, souvent constitué de pelotes de réjection accumulées.

- Nombre d'œufs : 4 à 7 (parfois jusqu'à 10)
- Incubation : 30 à 34 jours, assurée par la femelle seule, dès le premier œuf pondu.

- Naissances : les éclosions s'échelonnent de 48 à 72 heures entre chaque poussin. Ainsi, pour une nichée de 6 œufs, il peut y avoir un décalage d'environ 12 jours entre le premier et le dernier né. Ce décalage réduit souvent les chances de survie des plus jeunes, qui peinent à rivaliser avec leurs aînés pour la nourriture.

- Envol : vers 8 à 9 semaines après la naissance. Les chouettons reviennent encore plusieurs jours au nichoir pour passer leur journée.

- Les parents apportent de la nourriture au nid uniquement durant la nuit.
- Mais si une réserve est constituée, elle peut être consommée pendant la journée.

- Seconde nichée : il peut y avoir deux nichées dans l'année si la nourriture est suffisamment abondante. La seconde débute souvent avant la fin de la première : la femelle commence à pondre à proximité du premier nid, tandis que le mâle continue de nourrir les jeunes de la première nichée jusqu'à leur émancipation, tout en apportant également de la nourriture à la femelle qui couve les nouveaux œufs.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS juin à décembre 2026



JUIN

Sa 20	PIQUE-NIQUE CHAMBOSTIEN	12h	Comité des Fêtes
Sa 20	FÊTE DE LA MUSIQUE	14h30	Associations/habitants
Ve 26	CONCOURS DE PÉTANQUE Challenge Jean ROUSSET	19h	Pétanque Chambostienne

JUILLET

Ve 3	BARBECUE RÉSERVÉ AUX PARENTS D'ÉLÈVES	19h	Sou des Écoles
Sa 4	TOURNOI DE FOOT	8h30	AJC
6-10	STAGE MULTI-ACTIVITÉS OUVERT AUX 8 - 15 ANS	9h	CPCL
Je 9	CONCOURS DE BOULES DES VÉTÉRANS	9h	Boule Fraternelle
Ma 14	CONCOURS BOULES & PÉTANQUE (REPAS) OUVERT À TOUS	10h	Boule Fraternelle
Sa 18	VOYAGE		Boule Fraternelle
Sa 25	32 DOUBLETTES 3° & 4° DIVISIONS PAR POULE	8h	Boule Fraternelle

AOÛT

Je 6	CONCOURS BOULES & PÉTANQUE (OUVERT À TOUS)	14h	Boule Fraternelle
Ve 7	CONCOURS DE PÉTANQUE DU FOOT	19h	FC2M
Di 9	MÉCHOUI	12h	Boule Fraternelle
Je 13	CONCOURS BOULES & PÉTANQUE (OUVERT À TOUS)	14h	Boule Fraternelle
Je 20	CONCOURS BOULES & PÉTANQUE (OUVERT À TOUS) Challenge J. DUMAS	14h	Boule Fraternelle
Je 27	CONCOURS BOULES & PÉTANQUE (OUVERT À TOUS) Challenge M. BOCHARD	14h	Boule Fraternelle

SEPTEMBRE

Ve 4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20h	ChamboOst
Sa 5	FORUM DES ASSOCIATIONS	10h	Municipalité
Lu 7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20h	Sou des Écoles
Di 13	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10h30	Ô Cœur de Chambost
Ve 18	FÊTE PATRONALE - REPAS - KARAOKÉ	20h30	Comité des Fêtes
Sa 19	TOURNOI DE TENNIS DE TABLE (OUVERT À TOUS)	9h	CPCL
Sa 19	FÊTE PATRONALE		AJC
Di 20	FÊTE PATRONALE		Comité des Fêtes
Lu 21	FÊTE PATRONALE - CONCOURS DE PÉTANQUE	14h30	Comité des Fêtes
Sa 26	AUTOCROSS	9h	Club Automobile
Di 27	AUTOCROSS	9h	Club Automobile

OCTOBRE

Sa 3	CONCOURS DE BOULES 32 SIMPLES 3° & 4° DIVISIONS	8h	Boule Fraternelle
Sa 3	CONCOURS DE BOULES 16 SIMPLES 3° & 4° DIVISIONS	10h	Boule Fraternelle
Di 4	MARCHE AUX BONBONS	13h30	Sou des Écoles
Sa 10	DEMI-DÉCADE CLASSES EN 1		Classes en 1
Sa 17	FÊTE AFRICAINE	10h30	Solida'endé
Di 18	SORTIE AUTOMNE		ChamboOst
Me 21	VENTE BOUDIN ET SAUCISSON		CPCL
Ve 30	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	19h	Comité des Fêtes

NOVEMBRE

Di 8	CALENDRIER DES ANIMATIONS DE CHAMBOST	10h30	Comité des Fêtes
Ma 10	CONCERT	20h	CPCL
Me 11	COMMÉMORATION ARMISTICE 1918	9h30	Conseil municipal
Sa 14	CHOUROUTE DU FOOT	20h	FC2M
Di 22	VENTE DE PLATS À EMPORTER	8h	Sou des Écoles

DÉCEMBRE

Sa 5	ANIMATION TÉLÉTHON - LA DEMEURE DU PRIEURÉ	9h	AJC
Di 6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10h30	Boule Fraternelle
Di 6	OUVERTURE DE LA CRÛCHE (fermeture le 01/02/2027)		
Sa 12	SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE & KERMESS	14h	Sou des Écoles
Sa 12	MARCHÉ DE NOËL & POT-AU-FEU	17h	Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes et toutes les associations chambostiennes vous remercient de votre participation.

Retrouvez ce calendrier et d'autres infos sur : www.chambost-longessaigne.com

INFOS PRATIQUES

La Mairie

Place de la Bascule

69770 Chambost-Longessaigne

Tél. 04 74 26 33 85 - Fax 04 74 26 34 72

E-mail : mairie@chambost-longessaigne.com

SITE INTERNET : <http://www.chambost-longessaigne.com>

SUIVEZ-NOUS sur la page FACEBOOK "Chambost-Longessaigne" 

et sur l'application mobile PANNEAU POCKET 

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h

Jeudi de 13h30 à 16h30

Permanence des élus :

Samedi de 10h à 11h

Bibliothèque

Mercredi de 10h à 12h

et de 16h à 18h30

Samedi de 10h à 12h

Marché hebdomadaire

Mercredi de 16h à 19h

Agence postale

Place de la Bascule

69770 Chambost-Longessaigne

Tél. 04 74 70 60 57

Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h

Mercredi et vendredi de 15h30 à 18h

Levée du courrier : 9h la semaine

8h le samedi

